DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE Arrondissement de Toul Canton Toul Nord Dommartin les Toul

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11/18 R PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu:

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire
- la loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde
- le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'interventions concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Considérant :

- que la commune de DOMMARTIN LES TOUL est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, mouvements de terrain, aléas climatiques, transport de matières dangereuses, accident routier avec de nombreux décès
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise
- que la population de DOMMARTIN LES TOUL peut être exposée à des évènements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de DOMMARTIN LES TOUL est établi à compter du : 2 novembre 2011

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde annexé au présent arrêté définit l'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de sécurité civile.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Fait à DOMMARTIN LES TOUL, le 31/10/2011 Le Maire.

* * *